



Conseil de sécurité

Soixante-huitième année

7086^e séance

Mardi 17 décembre 2013, à 15 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Araud	(France)
<i>Membres :</i>	Argentine	M ^{me} Poroli
	Australie	M ^{me} King
	Azerbaïdjan	M. Mehdiyev
	Chine	M. Liu Jieyi
	États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie	M. Iliichev
	Guatemala	M. Rosenthal
	Luxembourg	M ^{me} Lucas
	Maroc	M. Loulichki
	Pakistan	M. Siddique
	République de Corée	M. Sul Kyung-hoon
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Wilson
	Rwanda	M. Nduhungirehe
	Togo	M. Menan

Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



La séance est ouverte à 15 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2013/741, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Australie, les États-Unis d'Amérique, la France, le Luxembourg, le Maroc, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Rwanda et le Togo.

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Chine, France, Guatemala, Luxembourg, Maroc, Pakistan, République de Corée, Fédération de Russie, Rwanda, Togo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2129 (2013).

La séance est levée à 15 h 5.